

ACTE SOUS SEING PRIVÉ DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

CÉDANT :

La société **Pokročilý Medicínský Systém**, Société Européenne (SE), immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 000000000, dont le siège social est situé Pod Dubem 2-24, 326 00 Plzeň 2-Slovany, République Tchèque,

Représentée par Zoran Dvořáková, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "LE CÉDANT"

ET

CESSIONNAIRES :

Monsieur **Alec BOUCHARDIN**, né le 12/08/1977 à Trois Rivières Canada, de nationalité Canadienne, demeurant 5298-5272, Avenue des Belles-Amours, Charny QC G6X 1P2, Canada,

ET

Monsieur **André FEUILLATON**, né le 23/03/1991 à Trois Rivières de nationalité Canadienne, demeurant 5570-5466, Rue du Tambourin, Charny QC G6X 1P2, Canada,

Ci-après dénommés ensemble "LES CESSIONNAIRES"

EN PRÉSENCE DE :

La société **ADVANCED MEDICAL SYSTEM**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000,00 euros, dont le siège social est situé Chez le Rat, 87920 Condat-sur-Vienne, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 098 736 187,

Représentée par **Pokročilý Medicínský Systém**, en sa qualité de Gérant,

Ci-après dénommée "LA SOCIÉTÉ"

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- La Société ADVANCED MEDICAL SYSTEM est une SARL au capital de 20.000,00 euros, divisé en 20.000 parts sociales de 1,00 euro chacune, entièrement libérées.
- Le CÉDANT déclare être propriétaire de 20.000 parts sociales, numérotées de 1 à 20.000, représentant 100% du capital social.
- Le CÉDANT a manifesté son intention de céder une partie de ses parts sociales aux CESSIONNAIRES.
- Les parties se sont donc rapprochées pour formaliser cette cession selon les termes et conditions définis ci-après.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, le CÉDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, aux CESSIONNAIRES qui acceptent :

1. À Monsieur Alec BOUCHARIN, 1.000 (mille) parts sociales, numérotées de 1 à 1.000, représentant 5% du capital social de la SOCIÉTÉ, moyennant le prix ci-après stipulé.
2. À Monsieur André FEUILLATON, 1.000 (mille) parts sociales, numérotées de 1.001 à 2.000, représentant 5% du capital social de la SOCIÉTÉ, moyennant le prix ci-après stipulé.

Le CÉDANT conserve 18.000 (dix-huit mille) parts sociales, numérotées de 2.001 à 20.000, représentant 90% du capital social de la SOCIÉTÉ.

ARTICLE 2 - PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de deux euros (2 €), soit :

1. Pour la cession à Monsieur Alec BOUCHARIN : la somme de 1 euro.
2. Pour la cession à Monsieur André FEUILLATON : la somme de 1 euro.

Le prix de cession est payable selon les modalités suivantes : virement bancaire.

ARTICLE 3 - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

Les CESSIONNAIRES sont propriétaires des parts sociales cédées à compter de ce jour.

Ils en auront la jouissance à compter de ce même jour et auront droit aux dividendes dont la distribution sera décidée postérieurement à la date de cession.

ARTICLE 4 - DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le CÉDANT déclare et garantit que :

- Les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement, privilège, ou autre sûreté quelconque.

- Il n'existe aucune restriction statutaire ou conventionnelle à la libre cessibilité des parts sociales cédées.
- Il est le seul propriétaire des parts sociales cédées et a tous pouvoirs pour en disposer.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES CESSIONNAIRES

Les CESSIONNAIRES déclarent :

- Avoir une parfaite connaissance des statuts de la SOCIÉTÉ, qu'ils s'engagent à respecter.
- Accepter la SOCIÉTÉ dans son état actuel, tant en ce qui concerne son actif que son passif.
- N'être frappés d'aucune incapacité ou interdiction de diriger, gérer ou contrôler une société.

ARTICLE 6 - AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 12 des statuts de la SOCIÉTÉ, la présente cession a été agréée par décision de l'associé unique en date du 21 avril 2025.

ARTICLE 7 - RÉPARTITION DU CAPITAL APRÈS CESSION

Suite à la présente cession, le capital social de la SOCIÉTÉ se trouve réparti comme suit :

- Pokročilý Medicínský Systém (SE) : 18.000 parts sociales (90% du capital)
- Monsieur Alec BOUCHARDIN : 1.000 parts sociales (5% du capital)
- Monsieur André FEUILLATON : 1.000 parts sociales (5% du capital)

Soit un total de 20.000 parts sociales représentant 100% du capital social.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, l'article 8 des statuts de la SOCIÉTÉ sera modifié comme suit :

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : 20.000,00 euros.

Il est divisé en 20.000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- à Pokročilý Medicínský Systém (SE) : 18.000 parts sociales - à Monsieur Alec BOUCHARDIN : 1.000 parts sociales - à Monsieur André FEUILLATON : 1.000 parts sociales

Total des parts formant le capital social ... 20.000 parts."

ARTICLE 9 - FORMALITÉS

La présente cession sera rendue opposable à la SOCIÉTÉ par la remise d'un original du présent acte à son siège social, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Pour l'opposabilité aux tiers, toutes les formalités de publicité légale seront effectuées à la diligence du Gérant de la SOCIÉTÉ, qui est expressément mandaté à cet effet.

ARTICLE 10 - FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge des CESSIONNAIRES.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles et sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes.

Fait à Condat-sur-Vienne, le 21 avril 2025, En quatre (4) exemplaires originaux.

LE CÉDANT :

Pokročilý Medicínský Systém (SE)

Représentée par Zoran Dvořáková

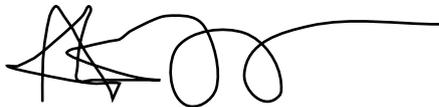
Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour cession de 2.000 parts sociales"



LES CESSIONNAIRES :

Monsieur Alec BOUCHARDIN

Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour acquisition de 1.000 parts sociales"



Monsieur André FEUILLATON

Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour acquisition de 1.000 parts sociales"



LA SOCIÉTÉ :

ADVANCED MEDICAL SYSTEM SARL

Représentée par Pokročilý Medicínský Systém

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation de la cession et modification des statuts"

